

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **8 juin 2022**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA – Mme Mylène FOURCADE – M. Christian SOUVEYRAS – M. Pierre VAN CRAENENBROECK – M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY – Mme Zohra PIETRANTONI – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE – M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – M. Bernard PASSET – M. Serge JACOB – Mme Marie-Carmen GOMEZ – M. Sébastien FARRAUTO – M. Frédéric GIBIARD – Mme Marion DAVID – Mme Marie ROUGER – Mme Marie VRINAT – M. Jean-Olivier JOB – M. Daniel TOMAS.

Représentés : M. Dominique CRAYSSAC – Mme Myriam PENA – Mme Solange MARTIN BONNIER – M. Philippe LIGNY – M. Loïc VERLOOVE – Mme Anne-Claire HARDY.

Absents : M. Kévin HOAREAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur FAUCHARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision N°22/007 du 25 avril 2022 : Décision portant sur une demande de subvention pour l'Aire de Jeux ZAC du Collège + Aire de Fitness – Conseil Départemental
- Décision N°22/008 du 13 mai 2022 : Décision de préemption – Parcelle AO0045
- Décision N°22/009 du 16 mai 2022 : Décision de préemption – Parcelle CT0077

2- FONCIER : Cession de la parcelle AZ0184

Madame la Maire adjointe déléguée à l'urbanisme indique que les acquéreurs de la parcelle AZ0068 située au 10 rue des Treilles dans le secteur « les campanelles », ont contacté la Commune afin d'acquérir la parcelle attenante cadastrée AZ0184.

Celle-ci d'une contenance de 151 m² jouxte le parcours de santé. Elle s'inscrit dans la continuité des parcelles jouxtant à la fois les maisons d'habitation situées rue des trois ponts et le parcours de santé, dont l'une au moins a déjà fait l'objet d'une cession entre la commune et un particulier.

La parcelle est située en zone inondable bleue BN du PPRi et en zone naturelle N du PLU. Il est proposé de soumettre la vente de la parcelle à un prix de 50€/m², soit un total de 7 550 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Urbanisme du 25 mai 2022. Ce dossier a également été considéré comme étant compatible avec le projet de conduite EU par la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Montpellier Méditerranée.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des exprimés (abstention : Mme VRINAT, M. TOMAS) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés entre Madame GOTTELAND et Monsieur SALAME, acquéreurs de la parcelle AZ0068, et la Commune afin de procéder à la vente au prix de 7 550 € soit 50 €/m² ;
- Dis que les frais d'actes seront pris en charge par les acquéreurs.

3- DIVERS : Candidature de Montpellier Méditerranée Métropole à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale »

Madame la Maire adjointe déléguée à l'urbanisme indique que la Commune de Fabrègues fait partie des communes constituant Montpellier Méditerranée Métropole (3M). Ce territoire est situé au sein du bassin méditerranéen, considéré comme l'un des « 35 hotspots mondiaux de biodiversité », et abrite ainsi une biodiversité particulièrement riche. Territoires attractifs, les communes de la métropole montpelliéraine connaissent un dynamisme démographique soutenu depuis les dernières décennies. Ce contexte a particulièrement modifié l'aménagement du territoire et a engendré, malgré les efforts menés par les collectivités, des pressions importantes sur le patrimoine naturel. Face à l'érosion de la biodiversité, tant à l'échelle nationale que locale, la réglementation a renforcé la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de la planification et de l'aménagement du territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole, approuvé le 18 novembre 2019, tient compte de cet enjeu notamment à travers :

- L'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB) et la définition de prescriptions réglementaires visant à garantir la fonctionnalité écologique de ces espaces ;
- L'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC), dont l'étape « Eviter » constitue une étape fondatrice du SCoT ;
- La définition d'une stratégie d'anticipation des mesures compensatoires, *etc.*

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) climat, en cours d'élaboration, poursuit cette démarche ambitieuse au travers des objectifs opérationnels dont :

- La préservation de l'urbanisation pour les sites à enjeux ;
- L'inscription de la TVB au sein d'un zonage indicé ;
- Le maintien d'une part significative d'espaces perméables (objectif 50%) dans les zones urbaines, *etc.*

En parallèle, la Commune de Fabrègues porte le projet d'agroécopole, site pilote pour la reconquête de la biodiversité qui vise à allier l'agriculture et la préservation de la biodiversité. En parallèle la commune entend préserver les espaces naturels et agricoles en luttant contre la cabanisation de ces espaces.

Par ailleurs, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a relancé, début 2022, un appel à projets destiné aux communes et intercommunalités souhaitant développer un « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC). Cette démarche offre la possibilité aux collectivités d'approfondir les connaissances sur le patrimoine naturel et ses enjeux, à travers la mobilisation des acteurs du territoire, afin de faciliter leur prise en compte dans les politiques locales.

La construction de cet atlas de la biodiversité comporte 4 principaux volets :

- 1 – élaboration de l'état de l'art des connaissances disponibles sur la biodiversité en vue de déterminer les espèces et les milieux à inventorier ainsi qu'un plan de prospection adapté ;
- 2 – lancement et animation itérative de la démarche notamment à travers des programmes de sciences participatives destinés aux citoyens, scolaires et services techniques métropolitains et communaux ;
- 3 – réalisation de l'ABM, permettant d'affiner la connaissance de la biodiversité et des enjeux du territoire ;
- 4 – définition d'un programme d'action post-ABM.

A la fois outil d'information et d'aide à la décision, cette démarche s'inscrit pleinement dans les politiques et projets portés par la Métropole et ses Communes membres. Les objectifs de la réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle métropolitaine ont été définis conjointement, par 3M et ses communes membres, lors d'un atelier partenarial de travail. Il s'agit plus précisément :

- D'améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel, à travers des programmes de sciences participatives, afin de disposer d'une connaissance complète, homogène et partagée sur la biodiversité et ses enjeux, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- De fédérer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour de cette démarche afin de favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité ;

- De partager et valoriser le patrimoine naturel local, vecteur d'attractivité, auprès de la population ;
- D'associer les services métropolitains et communaux dans cette démarche et de former à la biodiversité afin d'améliorer la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets portés par 3M et les communes ;
- D'étayer et d'affiner l'intégration des enjeux écologiques dans les documents de planification territoriale ;
- D'acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité, co-élaborée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie ;
- D'agir d'avantage et sur le long terme en faveur de la biodiversité ;
- D'aboutir à la mise en place d'un Observatoire de la biodiversité.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune de Fabrègues apporte son soutien et son appui à la candidature de Montpellier Méditerranée Métropole à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC).

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Soutient la candidature de Montpellier Méditerranée Métropole à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4- GESTION DU PERSONNEL : Harmonisation de la durée du temps de travail – Approbation du règlement d'application des congés et du temps de travail

Madame la Maire adjointe déléguée au personnel expose que l'article 47 de la loi de Transformation de la Fonction Publique a harmonisé la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail de 1607 h/ annuelles.

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a pris acte de l'abrogation des jours du maire au 1^{er} janvier 2022 et de la suppression des régimes dérogatoires. Il a par ailleurs été proposé la possibilité d'aménagement du temps de travail en fonction du besoin de service pour les agents à temps plein non annualisé afin de permettre l'acquisition de RTT.

Afin d'organiser la mise en place de ce nouveau régime, un règlement a été débattu avec les services de la collectivité et fait l'objet d'un avis favorable du comité technique le 22 avril 2022. Ce dernier a pour but de rappeler la réglementation en vigueur, définir les modalités d'attribution des congés et RTT, encadrer les autorisations spéciales d'absence et le compte épargne temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement ci-annexé,
- Dis que la délibération du 6 octobre 2009 relative au Compte Epargne Temps est modifiée afin de permettre d'alimenter ce compte par des jours acquis en RTT

5- GESTION DU PERSONNEL : Création d'un comité social territorial au sein de la commune de Fabrègues

Madame la Maire adjointe déléguée au personnel indique que le comité Social Territorial, a été institué par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Cette nouvelle instance fusionne les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La création du Comité Social Territorial est obligatoire pour toute collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ou auprès du Centre de Gestion pour les collectivités et établissements comptant moins de 50 agents.

Pour apprécier si le seuil de 50 agents est franchi, l'effectif des personnels retenu est apprécié au 1er janvier de l'année des élections.

Le comité social territorial est composé, de représentants du personnel et de représentants de la commune de Fabrègues. Pour les collectivités disposant d'un effectif compris entre 50 et 350, le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5.

Les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires. Le nombre de membres du collège de l'EPCI, ne peut être supérieur au nombre de représentant du personnel.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'effectif de la commune de Fabrègues apprécié au 1^{er} janvier 2022;

VU l'avis favorable du comité technique du 22 avril 2022,

Madame la Maire adjointe déléguée au personnel indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le Conseil Municipal, à la majorité des exprimés (abstention de Mme VRINAT et de M. TOMAS) :

- Créé un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléments
- Décide de maintenir le paritarisme et fixer à 5 le nombre de représentant de la collectivité.

6- GESTION DU PERSONNEL : Création d'un comité social territorial au sein de la commune de Fabrègues

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux finances indique que par délibération du conseil municipal du 12 avril la commune de Fabrègues a décidé de l'attribution des subventions aux associations de la commune de Fabregues pour 2022.

En l'absence de retour du dossier transmis à l'association sportive du Collège celle-ci ne prévoyait pas de subvention à ladite association. Néanmoins, il convient, au regard des éléments récemment transmis de régulariser cette situation.

Il est donc proposé une subvention annuelle de 1 300 euros comme les années précédentes portant à 137 450 € le montant global alloué aux associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 1 300 € à l'AS COLLEGE.
- Dis que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 40.